



Commune de Buis-les-Baronnies

**DEMANDE DE
CONTRÔLE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE
Délibération n°2021-06 du 8 février 2021**

Un contrôle de conformité du branchement doit être effectué pour chaque vente, y compris lorsqu'il s'agit d'un appartement. Ce contrôle garantit la transparence vis-à-vis de l'acheteur sur la conformité des installations d'évacuation des eaux usées vers le réseau public d'assainissement.

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Demeurant à (coordonnées de contact)

Tél : Courriel :

Demande le contrôle du branchement à l'assainissement collectif de l'immeuble suivant :

Type de bien : Maison individuelle Appartement (préciser ; étage..... palier.....)

Piscine Local professionnel Nombre de pièces avec point d'eau

Adresse :

Réf. cadastrale : Section Numéro

Le représentant lors de la visite : (le rendez-vous sera pris avec cette personne)

Le propriétaire ou

Nom, Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Et m'engage à acquitter le coût contractuel du contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une cession immobilière, en application de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et de l'article L.1331-4 du code de la santé publique.

Coût au 1^{er} janvier 2021 (soumis à variation de prix annuelle) :

- 192€HT pour un branchement particulier existant
- Sur devis pour un branchement collectif ou professionnel existant
- 132€HT pour une contre-visite de conformité d'un branchement particulier

IMPORTANT : Le jour de la visite, l'agent devra pouvoir avoir accès à l'intérieur de l'habitation. Les regards devront avoir été dégagés et être accessibles. L'habitation devra avoir l'eau au robinet.

A,

Le,

Le demandeur (signature)

A retourner à : Mairie, Bd Aristide Briand, 26170 Buis-les-Baronnies - mairie@buislesbaronnies.fr

Cadre réservé à la mairie :

Vu le (date, visa) :

Transmission à SUEZ le :

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 8 février 2021

Date de convocation : jeudi 4 février 2021

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

**MMES BREYTON.A, CORREARD.V, DAOUD.L, LUGUET.M.H, MERTZ.B, VOELTZEL.E, ZOHARI.L,
MM. BERNARD.S, CLEMENT.R, DONZE.A, OLIVE.A, POIRE.C, TOURNIAIRE.C, TERRIBLE.W., PARMENTIER.F,**

Excusés :

HAIM.J, ROCHAS.P, TREMORI.M., HERVE.N,

Pouvoirs :

Mme HAIM à Mme BREYTON

Mme ROCHAS à M. DONZE

M. TREMORI à M. BERNARD

M. HERVE à Mme CORREARD

Secrétaire de séance : Mme DAOUD. L

Délibération n°2021-06

Objet : Obligation de contrôle des branchements d'assainissement collectif

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement, Monsieur le Maire rappelle que le règlement du Service Assainissement du nouveau contrat de délégation de service public Eau et Assainissement instaure l'obligation de contrôle, lors de la cession immobilière d'un bien situé en zone d'assainissement collectif, de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif, en application de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et de l'article L.1331-4 du code de la santé publique.

Ce contrôle participe en effet à la lutte contre les pollutions du réseau pluvial par des eaux usées, contre la présence d'eaux claires parasites dans l'assainissement, ainsi qu'à la salubrité publique.

Ce contrôle participe en effet à la lutte contre les pollutions du réseau pluvial par des eaux usées, contre la présence d'eaux claires parasites dans l'assainissement, ainsi qu'à la salubrité publique.

Cette prestation est réalisée par le délégataire sur demande du propriétaire, au tarif du bordereau des prix de 192€ HT (tarif 2021) pour un branchement particulier, ou sur devis en cas de branchement collectif ou professionnel.

Monsieur le Maire propose la validation par délibération de cette disposition spécifique du règlement de service, et l'autorisation de diffuser cette information auprès des notaires et professionnels locaux de l'immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Maire et de l'autoriser à diffuser cette nouvelle obligation de contrôle auprès des notaires et professionnels locaux de l'immobilier.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Publiée le


Le Maire
S. BERNARD